

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES
SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Thuilley aux Groseilles, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : Mmes. Et MM. BROQUERIE Pauline, GENIN Christophe, GENIN René Jean-Pierre, GRIS Samuel, HENRY Gabrielle, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, PIERI Stéphane, WECKERING Thomas.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Mme. PEROUX Amélie

Dossier n°1 : Délibération n° 21_10 : 4.1.1 Création poste de rédacteur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de la secrétaire de mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, soit 12 /35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

L'agent devra justifier d'un BAC ou équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34

Considérant le tableau des emplois

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 21_11 : 4.4 CDG54 / Mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission Intérim

Madame le Maire propose de passer une convention de partenariat avec le centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour une mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission Intérim.

Cette convention consiste à mettre des agents à disposition des collectivités qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'Accepter de passer avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle la convention de partenariat ci-annexée
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 21_12 : 5.7 EPCI / Modification statutaire - Mobilité

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10/12/2019 constatant les statuts de la Communautés de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois en date du 18/02/2021 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « organisation de la mobilité ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte que la Communauté de Communes prenne la compétence « organisation de la mobilité » et qu'elle devienne AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 21_13 : 7.5.2 Collectif TGV

Madame le Maire présente un courrier de l'association de défense de l'environnement des populations de Thuilley Germiny Viterne dite Collectif TGV

Il s'agit d'une demande de subvention d'un montant de 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 €

Adopté par **10** voix « pour », **1** voix « contre » et **0** « abstention »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30